



Union SNUI – SUD Trésor Solidaires
80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16

Communiqué de presse

Vendredi 9 avril 2010

Niches fiscales : quelles orientations ?

Le premier Ministre vient d'annoncer le plafonnement et/ou la suppression de niches fiscales. Cette annonce intervient fort opportunément en pleine polémique sur le bouclier fiscal, elle est guidée par le souci de dégager des recettes fiscales plus que par la conviction qu'il faut rééquilibrer le système fiscal ; on rappellera que c'est la Commission des finances de l'Assemblée nationale qui a imposé un plafonnement des niches fiscales en 2008.

Des niches nombreuses, complexes et coûteuses

Durant ces dernières années, le nombre de niches fiscales et leur coût budgétaire ont explosé : on dénombrait environ 400 mesures dérogatoires au début des années 2000 pour un coût budgétaire de 50 milliards d'euros, mais près de 500 actuellement pour un coût budgétaire de 75 milliards d'euros en 2010. Ces niches concernent tous les impôts (réduction pour investissement dans une PME et pacte d'actionnaires à l'impôt de solidarité sur la fortune, crédit impôt recherche à l'impôt sur les sociétés...) même si l'impôt sur le revenu concentre plus de la moitié du nombre et du coût budgétaire des niches (elles représentent près de 60 % de son rendement).

Tous les gouvernements ont créé des niches fiscales. Au lieu de conserver un haut niveau de recettes fiscales et d'attribuer des subventions publiques, le choix a été fait de développer les niches ce qui a engendré des effets pervers : absence d'évaluation de l'efficacité des niches, défiscalisation à outrance de certaines catégories très aisées de contribuables. Ainsi, au-delà d'un certain niveau de revenu, le taux effectif d'imposition baisse, à l'inverse du principe de progressivité de l'impôt sur le revenu : 100 000 contribuables réduisent leur impôt sur le revenu de 15 240 euros et 100 contribuables le réduisent de plus de 1,1 million d'euros !

Les travaux disponibles (voir le 21^{ème} rapport du Conseil des impôts ; *La fiscalité dérogatoire*, 2003) montrent que l'efficacité des mesures dérogatoires n'est pas démontrée. A l'heure où la Lolf (loi organique relative aux lois de finances) pose la question de l'efficacité de la dépense publique, le suivi des niches est quasi-inexistant.

Enfin, l'empilement des mesures et des conditions assorties à chacune d'entre elles a considérablement accru le volume de la documentation fiscale et a rendu le système fiscal plus complexe.

Certains contribuables des classes moyennes vont déjà connaître des hausses d'impôt...

Pour réduire le nombre et le coût des niches fiscales, deux démarches doivent être engagées simultanément : améliorer le plafonnement existant (tout en excluant de son périmètre les mesures à caractère social telles que l'exonération des intérêts de livrets A ou la réduction d'impôt pour frais de dépendance par exemple) et revoir les niches une par une, ce qui suppose de s'attaquer aux intérêts que chaque niche abrite. Ceci doit permettre de supprimer certaines niches (à commencer par la première d'entre elles ; le bouclier fiscal...), d'en réformer ou maintenir d'autres et d'éviter de les multiplier à l'avenir.

Jusqu'ici, le gouvernement s'est attaqué à des mesures dérogatoires dont bénéficient les classes moyennes (imposition des indemnités journalières, durcissement des conditions de la demi part pour parents isolés) et a préservé les niches concentrées sur les plus riches.

La question est donc la suivante : quelles seront les mesures dérogatoires remises en cause ? S'agit-il ici d'améliorer la justice fiscale ou simplement d'augmenter les recettes ? La réponse sera tout sauf neutre, elle montrera quelle est, au-delà de l'effet d'annonce, l'orientation fiscale choisie. La priorité doit donc être de rétablir une meilleure progressivité pour éviter que la défiscalisation à outrance débouche sur cette situation paradoxale : plus on gagne, moins on paye !